

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Suppression de primes dues ou éventuelles ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de renforcer la protection des lanceurs d'alerte pour qu'ils ne puissent pas être sanctionnés par la suppression de leurs primes dues ou éventuelles.